

| | |
|---|------------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 6 : renforcer notre qualité de vie | A6 |
| Arts de la scène | 198 |

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention d'aide à la production mutualisée,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention Avis de Tournées,

- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant, approuvant la convention - type relative au subventionnement des grands équipements culturels de centralité
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,
- VU** la délibération du Conseil permanente en date du 15 novembre 2019 approuvant les appels à projets dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles en Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 14 février 2020 approuvant les conventions d'aide 2020 avec l'EPCC Anjou Théâtre pour le festival d'Anjou et la Ville du Mans pour le festival le Mans fait son cirque ;
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 30 avril 2020 approuvant l'aide 2020 à la Ville d'Angers pour le festival les Accroche Cœurs ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires exceptionnelles à deux compagnies présentées en annexe 1, pour un montant total de 1 655 € ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

DECIDE

du versement de ces aides en une seule fois dès notification de l'arrêté ;

APPROUVE

le règlement d'intervention de l'opération Pays de la Loire en Avignon 2021 présenté en annexe 2 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 15 000 € à l'ODIA Normandie pour l'organisation de l'opération Avis de grand frais ! ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 15 000 € ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 24 600 € à l'EPCC Spectacle vivant en Bretagne pour la mise en oeuvre de l'opération Avis de grand frais ! ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 24 600 € ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 7 898 € à l'EPCC Spectacle vivant en Bretagne pour la mise en oeuvre de l'opération Avis de tournées ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 7 898 € ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'un montant de 70 000 € pour soutenir La Paperie, Centre National des Arts de la Rue, pour son projet 2020 présenté en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec le bénéficiaire, conformément au modèle de convention type relative au subventionnement des grands équipements approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire complémentaire au Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) pour un montant de 20 000 € pour contribuer au financement de la transition entre les deux directions ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

l'avenant à la convention annuelle avec le CNDC présenté en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 15 500 € aux festivals présentés en annexe 8 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

le maintien de la subvention initialement prévue pour le festival d'Anjou - EPCC Anjou théâtre à hauteur de 130 000 € (dossier 2020-00557) ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant présenté en annexe 9 ;

APPROUVE

le maintien de la subvention initialement prévue pour le festival Le Mans fait son cirque - commune du Mans pour un montant de 30 000 € (dossier 2020-00558) ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant présenté en annexe 10 ;

APPROUVE

le maintien de la subvention initialement prévue pour le festival Les Accroche Cœurs - commune d'Angers pour un montant de 40 000 € (dossier 2020-04244) ;

AUTORISE

la Président à signer une convention avec la commune d'Angers, conformément au modèle de convention type d'aide aux manifestations culturelles (organisme public ou privé) approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

APPROUVE

l'appel à projets Terre maritime et fluviale présenté en annexe 11 ;

APPROUVE

l'avenant à la convention relative au contrat de filière musiques actuelles présenté en annexe 12 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

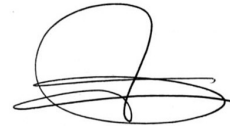
AUTORISE

pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales et à l'article n°13 des pièces justificatives pour le versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs